

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 16 (1958)

Heft: 3

Artikel: Les incidences de l'intégration européenne sur l'économie suisse : les problèmes particuliers qu'elle pose à l'industrie chimique suisse

Autor: Egli, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134965>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les incidences de l'intégration européenne sur l'économie suisse

Les problèmes particuliers qu'elle pose à l'industrie chimique suisse

par JEAN EGLI,

secrétaire général de la Société suisse des industries chimiques

Avant d'aborder les problèmes que pose l'intégration européenne à l'industrie chimique suisse, il est nécessaire de déterminer brièvement l'importance de cette industrie dans notre économie.

A. L'importance de l'industrie chimique pour l'économie suisse

Prise au sens le plus large du mot, l'industrie chimique comprend toute une série de fabrications fort différentes, dont les principales sont : les *matières colorantes à base de goudron avec les adjuvants pour l'industrie textile*, les *médicaments*, notamment les articles prêts à l'emploi et appelés « spécialités pharmaceutiques ». La ville de Bâle, et ses environs, constituent le centre de ces deux branches. Les *essences et arômes synthétiques* se fabriquent surtout à Genève. Ajoutons les *produits chimiques de base* (les acides, les sels), les *engrais* et les *insecticides*, les *peintures et vernis*, les *savons et détergents*, les *matières plastiques* dont le grand avenir ne fait pas de doute, les *produits de l'électrochimie*, la fabrication de *graisses et huiles techniques*, de *colle*, de *gélatine*, de *celluloïde*, etc. Nous nous trouvons donc en face d'une variété étonnante de produits, et l'on comprendra dès lors que l'attitude des diverses branches à l'égard de l'intégration européenne diverge suivant l'orientation de la production et des débouchés.

L'industrie chimique suisse, ainsi que nous venons de la définir, comprend quelque 380 exploitations (le poids essentiel se concentrant sur une vingtaine d'entreprises) et occupe 40 000 employés et ouvriers environ. Ce qui distingue la chimie des autres industries d'exportation de la Suisse, c'est le rôle prédominant des capitaux investis et la contribution relativement faible de la main-d'œuvre proprement dite. En règle générale — et à l'exception de l'électrochimie — la production chimique en Suisse ne part pas du premier échelon de la matière de base. La raison en est bien simple : pauvre en matières premières, notre pays a tout intérêt à alimenter ses fabrications avec des matières de départ ou intermédiaires importées de l'étranger. Dans un certain sens, on pourrait donc dire que l'industrie chimique suisse est une industrie de perfectionnement. Mais si sa production ne part pas de la base même, elle pousse, en revanche, jusqu'au plus haut degré le finissage et la mise au point des articles qu'elle fabrique.

Les industries suisses, prises dans leur ensemble, travaillent pour l'exportation à raison de 40 %. Cette quote-part est beaucoup plus forte pour les branches principales de la chimie. En moyenne, les marchés extérieurs absorbent bien les quatre cinquièmes de la production totale et pour quelques grandes entreprises (les producteurs de colorants, de médicaments et d'essences synthétiques), le pourcentage atteint et dépasse même 90 %. D'autre part, les savons et détergents, les peintures et vernis, les produits de base et électrochimiques, les engrais se vendent presque exclusivement à l'intérieur du pays ; leurs exportations sont insignifiantes et, en partie, sporadiques.

Selon la statistique officielle du commerce extérieur, les exportations de produits chimiques ont dépassé, en 1956, pour la première fois un milliard de francs pour atteindre, en 1957, une valeur de 1 115 millions. La chimie participe donc à raison de 17 % aux exportations totales de la Suisse et se classe troisième après l'industrie mécanique et l'horlogerie.

Nos importations de produits chimiques, notamment de matières premières et intermédiaires, se sont élevées, en 1957, à 671 millions de francs.

Les pays acheteurs les plus importants de produits chimiques suisses sont, par ordre d'importance, la République fédérale allemande, l'Italie, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Mais le résultat est tout autre si l'on calcule les exportations non pas en chiffres absolus, mais par tête de la population des pays acheteurs. Dans ce cas-là, la classification est différente : on trouve en tête l'Union économique belgo-luxembourgeoise, suivie par la Suède, le Danemark, l'Autriche, alors que les Etats-Unis ne viennent que beaucoup après.

Les exportations de produits chimiques à destination des six pays de la Communauté économique européenne ont atteint, en 1957, 368 millions de francs, soit un tiers à peu près du total. En revanche, nous avons acheté, dans les mêmes pays et pendant la même période, des articles chimiques pour 386 millions, soit 57 % de nos besoins. Dans le secteur chimique, la balance commerciale avec la CEE (Communauté économique européenne) est donc pour ainsi dire en équilibre, ce qui, nous le savons, n'est pas le cas pour les échanges totaux qui accusent un déficit de 2 milliards 200 millions.

Pour pouvoir déterminer notre attitude à l'égard d'une zone de libre-échange, il importe de connaître également les chiffres correspondants à l'endroit des 17 pays de l'OECE qui constituent la zone de libre-échange présumptive. Ils ont absorbé, en 1957, 554 millions de nos exportations chimiques, donc 50 % du total. En revanche, la Suisse leur a acheté, toujours en 1957, des produits chimiques pour 445 millions, ce qui fait 66 % des importations totales. Contrairement aux échanges avec les pays du Marché commun, notre industrie chimique accuse donc, à l'égard des pays de l'OECE, un actif de 109 millions.

L'industrie chimique ne serait pas nettement caractérisée si l'on ne mentionnait pas les liens étroits qui la rattachent à l'économie mondiale. Elle ne se limite pas à exporter ses produits dans le monde entier, mais elle possède, en plus — notamment dans la branche des matières colorantes et des médicaments — un nombre considérable d'usines dans les pays étrangers. Il y en a en Allemagne, en France, en Italie, en Angleterre, en Espagne et au Portugal, aux Etats-Unis, en Amérique latine, en Inde, qui viennent, toutes, renforcer le

potentiel de cette industrie. Mais la liaison étroite avec l'économie mondiale ne s'exprime pas seulement dans le réseau systématique des filiales, des succursales et autres points d'appui à l'étranger ; il faut y ajouter les nombreux brevets et les licences issues de brevets suisses en vertu desquels les inventions et procédés, fruits de recherches approfondies et coûteuses effectuées en Suisse, sont mis en valeur à l'étranger.

On a évalué à 1 % de la production chimique mondiale la quote-part de la Suisse, et à 4,6 son pourcentage aux exportations. Elle se classe deuxième dans le commerce mondial des matières colorantes et troisième dans celui des médicaments. Si l'on compare à celle d'autres pays notre industrie chimique, dans ses seules limites suisses, on constate de façon générale que les industries concurrentes étrangères sont sensiblement plus grandes : singulièrement en Allemagne, en Angleterre, en France. Mais il faut dire qu'elles ne le sont qu'en chiffres absolus.

Si l'on considère, par ailleurs, que la population de notre pays ne représente que le dixième environ de celle de la République fédérale allemande, de la France ou de la Grande-Bretagne, on constate que sa position à l'endroit des principaux concurrents est remarquable, non seulement dans des domaines spéciaux, mais aussi prise dans son ensemble.

B. L'incidence du traité de la Communauté économique européenne sur l'industrie chimique suisse

Examinons d'abord la situation qui se présenterait *en supposant qu'il n'y eût pas de zone de libre-échange, mais seulement le Marché commun des Six*. Il faut tout d'abord distinguer entre les *effets immédiats*, et ceux qui n'apparaîtront qu'à *longue échéance*. Citons comme premier effet immédiat la discrimination douanière qui débutera le 1^{er} janvier 1959. Au commencement, la réduction des droits de douane entre les pays de la Communauté économique européenne sera de 10 % ; on ne saurait donc parler d'une discrimination alarmante, cela d'autant moins que la République fédérale allemande a déjà anticipé cette réduction et plus par un abaissement autonome des droits, décrété en août 1957 et destiné à influencer la conjoncture interne du pays. Notre voisin du Nord ne devra donc pas réduire ses droits au 1^{er} janvier 1959. La réduction déjà opérée s'étendant à tous les pays, la Suisse et donc notre industrie, ne sera pas, pour le moment au moins, discriminée par la République fédérale. En France, les conditions sont actuellement telles qu'il faut s'attendre à ce qu'elle ne puisse pas opérer la réduction des droits au 1^{er} janvier 1959, mais qu'elle se voie contrainte à invoquer d'emblée la clause de sauvegarde.

Dans le cas de la France, nous ne devons donc pas non plus escompter une discrimination immédiate. Pour les pays du Bénélux il y aura, en principe, discrimination, mais elle sera peu importante au début, étant donné le caractère modéré de leur tarif. La discrimination de la Suisse sera plus prononcée dans le cas de l'Italie, mais il est permis de penser que notre pays qui est le meilleur client de son voisin du Sud ne l'acceptera pas sans autre. Notons bien qu'il s'agit là d'une question de politique commerciale générale et non d'un problème particulier à telle ou telle branche.

En conclusion de ce qui précède, disons que, pour l'industrie chimique suisse, les effets immédiats ne peuvent guère être taxés de sérieux.

La situation est différente en ce qui concerne les *effets à long terme*. Une réduction des droits de 25 % après la première étape de quatre ans ou même de 50 %, ainsi qu'elle est prévue à la fin de la deuxième étape de huit à onze ans, aurait pour nous des effets très préjudiciables qui s'aggravaient encore au moment où les Six Pays auront entièrement aboli les droits de douane entre eux, cela d'autant plus que les concurrents continentaux les plus importants de notre industrie chimique sont tous membres du Marché commun. Ils n'auront à franchir que des barrières douanières décroissantes qui, un jour, disparaîtront même tout à fait. Ajoutons à cela qu'après quatre ans, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1962, le tarif extérieur commun des Six entrera partiellement en vigueur. Ce tarif, dans le secteur chimique, a un caractère nettement protectionniste. Voici un exemple pour illustrer les inconvénients qui se présenteraient pour nous : la Suisse et la République fédérale sont les principaux fournisseurs de la France en matières colorantes, la position de la Suisse étant à peu près deux fois plus forte que celle de l'Allemagne. Actuellement, les deux pays ont à payer des droits de douane de 30 %. Le taux du tarif commun est de 19 %. Les droits internes une fois supprimés au sein des Six Pays, la Suisse se trouverait manifestement désavantagée, puisqu'elle devrait acquitter un taux de 19 %, alors qu'en même temps l'Allemagne pourrait livrer en franchise de douane. Il est facile d'en conclure que, grâce à cet avantage, nos concurrents au sein du Marché commun s'efforceront d'évincer le fabricant suisse comme fournisseur du marché français.

Or, il est tout aussi évident que l'industrie suisse se défendra à l'extrême pour ne pas être exclue de ses marchés traditionnels et pour maintenir la position qu'elle s'est acquise dans le Marché commun. Elle disposerait de plusieurs moyens pour le faire si les circonstances devaient l'y forcer.

RÉPERCUSSION DE LA DISCRIMINATION

1. Nous pouvons certainement partir de l'idée que la Suisse n'acceptera pas d'être discriminée par les Six Pays en application du traité du Marché commun. Le solde passif de notre balance commerciale avec eux — répétons qu'il est de 2,2 milliards — constitue une arme redoutable, bien qu'il soit inévitable que son application aboutisse, dans le pire des cas, à un bilatéralisme fondé sur une balance commerciale plus ou moins équilibrée. L'atténuation de la discrimination qui devrait être ainsi négociée profiterait aussi à l'industrie chimique.

2. Il faudrait songer en outre à transférer encore davantage la production de la Suisse dans les pays du Marché commun, soit en agrandissant les usines suisses qui y existent déjà, soit en y installant de nouvelles fabrications.

3. Dans le cas où il ne serait pas possible d'opérer avec les usines suisses dans le territoire des Six ou d'en installer de nouvelles, on essayera d'y assurer la fabrication et l'écoulement des articles de marque — et c'est le cas pour la grande majorité de notre production — par le truchement de contrats de licence passés avec des entreprises étrangères.

4. Si l'on devait arriver au bilatéralisme dans le trafic avec les pays du Marché commun, il s'ensuivrait très probablement que l'industrie chimique augmenterait ses achats de matières de base en dehors de la Communauté économique européenne. Ce serait inévitablement le cas si les prix dans le Marché commun devaient augmenter à la suite de l'harmonisation des tarifs et des charges sociales.

5. Pour compenser, dans la mesure du possible, la perte de production et de bénéfices provoquée par le transfert de fabrications à l'étranger, on tâchera d'accroître les exportations de produits chimiques suisses à destination de pays tiers. Certains économistes sont d'avis que les prix baisseront dans les Six Pays, grâce à la rationalisation résultant des besoins accrus d'un plus ample marché. Je me permets de prétendre qu'à la suite du tarif commun élevé et de l'harmonisation, non seulement les prix ne baisseront pas, mais qu'ils auront, au contraire, tendance à augmenter. Il est possible, évidemment, que le Marché commun essaie de placer dans des pays tiers une certaine production excédentaire à des prix de dumping. Nous devons donc nous attendre à une concurrence acharnée sur ces marchés. Au début cependant, elle ne saurait être trop prononcée, étant donné que les entreprises devront d'abord consolider leurs positions dans le Marché commun lui-même.

Soulignons enfin que les conséquences d'un Marché commun sans zone de libre-échange parallèle seraient moins lourdes pour les grandes entreprises, puisque celles-ci, nous l'avons déjà dit, possèdent déjà un certain nombre d'usines dans les pays qui en font partie et qu'elles auraient dès lors moins de peine à s'adapter à la situation nouvelle que les maisons moyennes et petites, pour lesquelles la lutte sera extrêmement dure.

C. La situation de l'industrie chimique suisse dans une zone de libre-échange

En principe, nos milieux ont accueilli favorablement dès le début l'idée d'une zone de libre-échange. Cette position ne nous semblait pas seulement correspondre aux intérêts de notre industrie prise dans son ensemble, mais nous la savions aussi conforme à l'attitude adoptée par nos autorités. Ce qui importe avant tout, c'est d'éviter la scission économique de l'Europe qui entraînerait nécessairement de graves conséquences politiques et économiques.

D'une façon générale, on peut supposer que, dans son ensemble, l'industrie chimique tirerait certains avantages du grand marché que représenterait la zone de libre-échange. Tout d'abord, le danger de discrimination que présente le Marché des Six et la situation favorisée de nos principaux concurrents seraient écartés. Il nous semble, de plus, tout à fait possible que l'industrie exportatrice puisse accroître ses ventes dans certains pays, notamment dans ceux qui jusqu'ici ont entravé le libre jeu des forces économiques par une politique rigide de restrictions quantitatives, de barrières douanières et de protectionnisme administratif. C'est le cas notamment pour la France et l'Italie.

Les prévisions sont moins favorables pour les entreprises qui dépendent essentiellement du marché suisse. Il s'agit de la fabrication de matières de base

(acide sulfurique, acide nitrique, produits phosphatés, produits de l'électrolyse,) de savons, de peintures, vernis et autres. Il n'est pas possible de répondre dès aujourd'hui à la question de savoir comment ces usines pourront subsister. Certaines d'entre elles ne le pourront sans doute pas, alors que pour d'autres il faudra chercher des solutions assurant l'approvisionnement du pays, notamment en cas de guerre. Les temps incertains que nous vivons exigent absolument des mesures préventives; si, un jour, les voies d'accès vers notre pays devaient être coupées, ou si nos fournisseurs étrangers venaient à manquer, nous nous trouverions dans une situation très critique au cas où nous ne pourrions pas disposer, dans le pays même, de certains produits chimiques de base tels que les acides, la soude, certains dérivés du goudron, les engrais, etc.

Nous avons déjà remarqué que notre attitude de principe à l'égard de la zone de libre-échange est tout à fait positive. La façon dont l'idée d'une libération des échanges en Europe a évolué ces derniers temps — et notamment la position prise par certains pays dans les négociations au sein de l'OECE — nous causent cependant des inquiétudes croissantes. Les conceptions des divers pays sur le principe même d'une zone de libre-échange diffèrent entre elles comme le jour et la nuit.

Pourquoi, me demanderez-vous, l'industrie chimique est-elle tout à coup devenue si sceptique? En voici les principaux motifs :

1. Nous devons absolument insister sur le maintien des tarifs douaniers individuels des pays qui adhéreraient à une zone de libre-échange. Cela veut dire pour nous que le nouveau tarif doit pouvoir servir de base aux réductions douanières et aux importations en provenance du dehors de la zone. Pour l'industrie chimique, cette revendication est pour ainsi dire une « *conditio sine qua non* ». Nous nous refusons catégoriquement à l'idée d'une harmonisation douanière dans le secteur chimique. Il en est de même du Plan Carli, qui, par l'introduction de taxes compensatoires, revient à une harmonisation et qui, dès lors, est inacceptable. Malheureusement, certains pays, sous l'égide de la France, exigent précisément une harmonisation dans le domaine de la chimie; nous savons même que les Six Pays se sont entendus pour déclarer « qu'ils ne peuvent accepter qu'une zone de libre-échange conçue de manière à ne gêner ni la réalisation du Traité de Rome ni le jeu de ses institutions ». Pour les pays intéressés à l'institution de la zone, cela ne signifie à mon avis rien d'autre que l'obligation d'assumer intégralement les engagements contenus dans le Traité de Rome.

Notre attitude est motivée d'abord par notre pauvreté en matières premières. Nous avons déjà constaté que les importations de produits chimiques en provenance des pays OECE représentent 66 % de nos besoins. Nous achetons donc en dehors de la zone les 34 % qui restent, lesquels correspondent à une valeur de 226 millions. Les matières premières et produits intermédiaires y figurent pour 190 millions.

2. Cela étant, si nous acceptions une harmonisation des tarifs douaniers, il en résulterait pour nos importations des charges supplémentaires très considérables. Malheureusement, le tarif commun des Six est ainsi conçu qu'une grande partie des matières de base que nous devons acheter à l'étranger sont

frappées par des taux de douane très élevés. Les produits de la chimie inorganique sont classés en liste D qui prévoit un taux maximum de 15 % ; les matières chimiques organiques figurent dans la liste E avec un taux maximum de 25 % ; enfin une série de produits chimiques est reprise dans la liste G, où il n'y a pas encore entente sur les taux, mais dont on sait qu'ils revêteront un caractère protectionniste. Par contre, la moyenne du taux suisse pour les produits chimiques est de 3 % environ.

Pour nous faire une idée de l'incidence d'une harmonisation ainsi conçue, nous avons calculé l'imposition douanière pour douze produits importants que nous achetons aussi bien à l'intérieur qu'en dehors de la zone. Ces calculs se basent sur les importations effectives des années 1956 et 1957.

En 1956, les droits de douane calculés sur les importations en provenance de pays tiers auraient été de 163 000 francs, alors qu'il s'élèveraient à 1,2 millions en vertu du tarif commun de la Communauté économique européenne. Ces importations seraient donc grevées d'un droit six fois plus fort que celui que nous payerions en appliquant notre nouveau tarif. Calculée sur les chiffres de 1957, l'imposition aurait été sept fois supérieure.

Il est possible aussi d'évaluer la charge supplémentaire pour la chimie en prenant comme base les importations totales provenant du dehors de la zone. Si l'on part du fait que l'imposition moyenne des produits chimiques d'après notre nouveau tarif est de 3 % environ, et si l'on calcule en outre une imposition moyenne supplémentaire du tarif commun des Six de 10 à 15 %, on arrive, pour les importations en provenance de pays tiers, à une augmentation annuelle des droits de douane de 22-34 millions de francs pour la seule industrie chimique suisse. Inutile de dire que ces sommes présenteraient une lourde charge pour la production et, pour autant qu'il s'agisse d'articles finis, pour le consommateur.

3. L'harmonisation des tarifs entraînerait en plus une hausse des prix à l'intérieur de la zone qui provoquerait, évidemment, une augmentation des salaires. La République fédérale allemande, la France, l'Italie et le Royaume-Unis, nos fournisseurs principaux situés dans la zone, verraient leur position considérablement renforcée si la Suisse devait appliquer les droits communs ; sans aucun doute, ils s'efforceraient d'adapter leurs prix à cette situation, c'est-à-dire de les augmenter. Autrement dit, il en résulterait une limitation de la concurrence internationale, et le libre jeu de l'offre et de la demande ne pourrait plus fonctionner comme auparavant. Nous ne pourrions plus nous comporter d'après les principes essentiels auxquels nous nous sommes toujours attachés et conformés. En d'autres termes, nous nous priverions de la faculté de faire nos achats à l'endroit, au moment et dans la qualité les plus favorables. Je voudrais définir cette possibilité comme le principe de l'universalité d'exploitation des sources d'approvisionnement.

4. L'harmonisation des tarifs douaniers aurait pour nous encore une autre conséquence grave. Nous nous verrions exposés au danger d'être livrés à la merci de nos fournisseurs de matières premières établis dans la zone qui, en même temps, rappelons-le, sont nos principaux concurrents dans le domaine des produits finis. Il n'est pas nécessaire de souligner qu'une telle situation serait absolument intolérable pour l'industrie chimique suisse.

5. Un mot encore sur le motif qui amène plusieurs pays à solliciter l'harmonisation des tarifs. Ils invoquent, notamment dans le secteur chimique, le grand danger communément appelé « détournement de trafic » (deflection of trade). En théorie, on peut toujours construire un détournement de trafic dès qu'il y a disparité dans l'imposition douanière. En pratique cependant la situation ne semble pas justifier ces craintes. Les droits de douane sont loin d'être les seuls éléments qui influent sur le coût de la production. Il y en a bien d'autres. En Suisse, les frais de transport, par exemple, jouent à cet égard un rôle fort important. La situation géographique défavorable du pays et les charges supplémentaires qui en résultent s'aggravaient sensiblement si nous devions accepter encore une harmonisation douanière. Sans harmonisation, on peut bien dire qu'en ce qui concerne notre pays, les avantages résultant des disparités douanières sont au moins compensés par les autres inconvénients qui pèsent sur notre industrie. Nous sommes donc loin de croire que le danger de détournements de trafic soit aussi réel et imminent qu'on le prétend.

6. La question des *critères d'origine* est intimement liée à celle de l'harmonisation des tarifs. Rappelons qu'il s'agit des conditions que doit remplir une marchandise donnée pour acquérir le statut de « produit zonien » et bénéficier ainsi de la franchise de douane. L'attitude prise par certains pays à l'égard de cette question d'origine nous cause, elle aussi, certaines inquiétudes. Nous voyons des forces à l'œuvre qui, en formulant des critères extrêmement sévères, veulent encore se mettre à l'abri en abusant de ces cautèles à des fins protectionnistes.

L'industrie chimique suisse a présenté, en automne 1957 déjà, des propositions pour la définition de l'origine. Ce faisant, elle s'est fondée en principe sur les critères classiques en vigueur chez nous depuis bien des années, c'est-à-dire sur la *transformation de la matière* et le *système du pourcentage*. A notre avis, la meilleure solution aurait consisté à reconnaître à une marchandise l'origine de la zone lorsqu'elle a été produite à l'intérieur de celle-ci par *une* transformation chimique au moins, c'est-à-dire si le processus conduit à un nouveau produit différent de la matière de départ, ayant ainsi la qualité de ce qu'on appelle un « aliud ». Cette solution libérale aurait l'avantage inestimable qu'il ne serait pas nécessaire, pour déterminer l'origine de la zone, de tenir compte de la provenance des matières de départ. On éviterait ainsi une procédure administrative d'une extrême complexité. Malheureusement, malgré les efforts considérables entrepris du côté suisse, l'espoir d'arriver à une solution vraiment libérale de la question de l'origine va diminuant. La France et l'Italie, mais aussi la République fédérale allemande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, essaient de protéger une partie de leur production en suggérant des critères d'origine plus sévères que les nôtres. Nous devons donc nous attendre, en définitive, à des critères qui, il faut bien le craindre, seront eux aussi fort peu satisfaisants au point de vue matériel et administratif. Ils menacent en outre de nous rendre de plus en plus dépendants des fournisseurs établis dans la zone. Nous n'en aurions que plus de peine à défendre notre position.

7. Les *règles de concurrence* qui devraient être appliquées dans une zone de libre-échange donnent lieu à d'autres craintes. Nous avons toujours été

d'avis qu'une législation qui se limiterait à la procédure constitue le maximum de ce qui est acceptable. Autrement dit, cette législation devrait définir la voie à suivre lorsque des ententes industrielles sont considérées de nature à entraver le développement de la zone de libre-échange et qu'elles sont dès lors incompatibles avec son principe. Les résultats des délibérations qui ont eu lieu jusqu'ici accusent, il est vrai, un certain progrès par rapport aux articles 85 ss. du Traité de Rome, mais je suis d'avis qu'ils contiennent néanmoins le germe d'une législation d'interdiction.

Il existe encore d'autres dangers ; c'est ainsi qu'il est notamment prévu d'examiner après un certain temps si et sous quelle forme il y aurait lieu d'introduire un registre des cartels. Pour notre industrie, la question des règles de concurrence est d'une importance capitale puisque la solution qui lui sera donnée se répercutera sur les rapports entre les maisons suisses et leurs filiales et succursales à l'étranger, sur le trafic des licences, voire sur le domaine entier de la propriété industrielle. Elle pourrait donc, selon la forme définitive qu'elle prendra, menacer et entraver nos rapports internationaux.

8. Enfin, nous craignons que l'on essaie de donner à l'organisation de la zone de libre-échange un caractère supranational impliquant le sacrifice des droits de souveraineté nationale. Et nous craignons enfin qu'une énorme bureaucratie ne s'établisse en Europe et que l'économie privée ne puisse pas, ou du moins pas suffisamment, faire entendre sa voix.

D. Qu'arrivera-t-il si une zone de libre-échange est instituée sous une forme inacceptable pour la Suisse ?

Comme rien ne permet d'exclure cette possibilité si la déraison économique doit prévaloir en Europe, il nous appartient aussi de faire quelques réflexions à ce sujet.

Il faut tout d'abord rappeler que la Suisse ne serait pas uniquement discriminée par six, mais par seize Etats au point de vue douanier. Cette discrimination ne s'étendrait donc pas seulement à 33, mais bien à 50 % de nos exportations chimiques totales. Notre position à l'égard de nos principaux concurrents en serait d'autant plus précaire. La première contre-mesure qui s'imposerait serait de nouveau le transfert de fabrications en dehors de nos frontières, dans un territoire encore plus vaste et dans une proportion encore plus forte qu'aujourd'hui. De plus, nous devrions tout mettre en œuvre pour intensifier nos rapports économiques avec le reste du monde.

Tout en reconnaissant que les conséquences de cette situation seraient extrêmement graves pour la Suisse et pour nos industries, je pense néanmoins que nous serions en mesure de nous défendre avec de bonnes chances de succès et de nous maintenir sur les marchés. Je dois ajouter cependant que cette constatation s'applique essentiellement aux grandes entreprises. Les moyennes et les petites seraient très fortement menacées, mais pourraient éventuellement éviter le pire en s'organisant entre elles de façon appropriée et en appliquant des méthodes de rationalisation et éventuellement de fusion.

E. Conclusion

Puisqu'il est impossible de se former, à l'heure actuelle, une idée exacte de ce que serait l'intégration européenne, l'attitude de l'industrie chimique suisse à son égard ne peut être arrêtée dès maintenant. Le moment venu, elle devra soigneusement peser le pour et le contre. Elle ne prendra de décision qu'après avoir examiné tous les aspects de ce complexe problème.

Si, contrairement à ce que nous espérons, notre attitude positive d'aujourd'hui devait, par la force des choses, se modifier nous comptons que nos autorités, dans les temps difficiles à venir, nous appuieront efficacement comme elles l'ont fait par le passé. Nous souhaitons en outre qu'il soit possible de mobiliser les forces positives, les forces du monde et de l'économie libre, pour nous battre avec les armes dont dispose notre politique commerciale, et pour tenir bon jusqu'à ce que la raison reprenne en Europe sa juste place.

Espérons qu'une telle situation ne se présentera pas et que le bilan définitif se révélera plus favorable. Bien que les éléments qui permettent de le souhaiter soient peu nombreux pour le moment, nous croyons qu'une coopération active et constructive à la formation de la zone de libre-échange constitue le meilleur remède pour le patient qu'est l'Europe et qu'elle permettra d'arriver à une solution acceptable. Cette coopération ne peut se limiter à nos autorités, mais doit nécessairement s'étendre aux milieux responsables de l'économie privée. En tant que représentants d'une conception économique libérale, nous devons nous-mêmes, par nos relations directes avec l'économie mondiale, prêcher la raison en toute occasion. Nous pouvons, avec la meilleure conscience, invoquer la prospérité de notre pays qui est un argument excellent à l'appui de nos thèses. Combattons le bon combat en vue de l'adoption de solutions raisonnables assurant un avenir meilleur et favorisant le développement économique de l'Europe au lieu de le freiner. Je suis persuadé que si nous y parvenons la contribution de la Suisse à l'unification de l'Europe jouira d'une audience égale à celle qu'ont rencontrée les promoteurs du Marché commun. L'histoire montrera peut-être un jour que leurs intentions étaient excellentes, mais qu'en prenant corps leurs idées se sont, hélas, révélées contraires à leurs espoirs. Plaise au ciel que nos descendants n'aient jamais à tirer cette conclusion malheureuse des erreurs qui nous guettent ! Il tient à nous de les prévenir !

Zurich, 27 juin 1958.